



Procès-verbal Réunion du Conseil Communautaire  
Le 13 avril 2026 à 20h00 – Salle des Fêtes Saint Illide

L'ordre du jour sera le suivant :

- Élection du président
- Détermination de la composition du bureau communautaire
- Élections des vice-présidents (1 par 1)
- Élections des membres délégués (1 par 1)
- Délibération sur les indemnités des élus
- Nomination aux commissions et différents organismes
- Lecture de la charte de l'élu local
- Calendrier

Le treize avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/04/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

**Présents** : Monsieur TERRAIL Pascal; Monsieur BONY Arnaud; Madame FOURNIVAL Françoise; Madame VIDAL Françoise; Monsieur VEYSSIERE Bernard; Monsieur PARRA Jean-Noël; Madame ANTIGNAC Nadine; Madame BREUIL Régine; Monsieur DELBOS Jean-Marc; Madame HERLUISON Séverine; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume; Monsieur FALIES Patrice; Monsieur MAS Jean-Michel; Monsieur CHAMBON Louis; Monsieur MENNESSON Pierre; Madame CHAUVET Chantal; Madame CHASTAN Michèle; Monsieur BERGER Jean-Christian; Monsieur HUZJAK Grégory; Madame POUGET Véronique; Monsieur DELSOL Laurent; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur BONY Benjamin; Monsieur DUJOLS André; Monsieur FILIOL Bruno; Madame SALIES Stéphanie; Madame TOUZY Georgette; Monsieur LAFON Eric; Monsieur BENECH Marc; Madame COUDERC Gisèle; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre; Monsieur ESCURE Pascal; Monsieur MERCIER Jérôme; Madame MARONNE Yveline; Monsieur ANDRIEU Bernard; Monsieur BESSON Rémi; Monsieur LAFON Pierre; Monsieur CHANCEL Gérard; Madame LESCURE Delphine; Monsieur OLS Jean François; Monsieur BIDEL Etienne,

**Représenté** : Monsieur RIFFAUD Guy représenté par Madame DELMAS Maryline

**Absents et Excusés** : Monsieur GENEIX Laurent ; Madame VIDAL Marie-Hélène

DATE	NUMERO	OBJET
13/04/2026	DECC_2026_027	Election du Président de la Communauté de communes
13/04/2026	DECC_2026_028	FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU
13/04/2026	DECC_2026_029	Election des Vice-Présidents et membres du bureau
13/04/2026	DECC_2026_030	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau
13/04/2026	DECC_2026_031	ELECTION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA CCPS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Régine BREUIL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu de séance en date du 23 février 2026, à l'unanimité.

### Election du Président :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Monsieur LAFON Pierre, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de communes du Pays de Salers.

Madame BREUIL Régine a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur FALIES Patrice et Monsieur BONY Benjamin sont désignés en qualité d'accessesurs.

Il est procédé à l'appel des conseillers communautaires puis à l'appel des candidatures à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Monsieur CHAMBON Louis est candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur LAFON Pierre, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue,

si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 1

Suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

Monsieur CHAMBON Louis a obtenu 41 (quarante et une) voix et la majorité absolue,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PROCLAME Monsieur CHAMBON Louis, président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE Monsieur CHAMBON Louis le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et membres du bureau et leur élection.

## Détermination de la composition du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ; DECC\_2024\_131.

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 44 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 représentants.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire. En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 42 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents,

DECIDE de fixer à 6 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la détermination de la composition du bureau communautaire validée précédemment à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection des 6 vice-présidents ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M Patrice FALIES est candidat à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 2

Suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 22  
M Patrice FALIES a obtenu 40 voix  
M Patrice FALIES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

Mme CHASTAN Michèle est candidate à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 5  
Suffrages nuls : 2  
Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 22  
Mme CHASTAN Michèle a obtenu 35 voix  
Mme CHASTAN Michèle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-présidente.

M DUJOLS André est candidat à la 3<sup>ème</sup> vice-présidence  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 2  
Suffrages nuls : 0  
Suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 22  
M DUJOLS André a obtenu 40 voix  
M DUJOLS André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.

Mme BREUIL Régine est candidate à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 2  
Suffrages nuls : 0  
Suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 22  
Mme BREUIL Régine a obtenu 40 voix  
Mme BREUIL Régine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-présidente.

Mme VIDAL Françoise est candidate à la 5<sup>ème</sup> vice-présidence  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 3  
Suffrages nuls : 0  
Suffrages exprimés : 39  
Majorité absolue : 22  
Mme VIDAL Françoise a obtenu 39 voix  
Mme VIDAL Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-présidente.

M BONY Arnaud est candidat à la 6<sup>ème</sup> vice-présidence  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 8  
Suffrages nuls : 3  
Suffrages exprimés : 31  
Majorité absolue : 22  
M BONY Arnaud a obtenu 31 voix

M BONY Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président.

Il est procédé à l'élection des 6 membres du bureau ;  
Il est procédé à l'appel des candidatures ;

M ANDRIEU Bernard est candidat au poste de membre du bureau 1.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 3

Suffrages nuls : 2

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 22

M ANDRIEU Bernard a obtenu 37 voix

M ANDRIEU Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau

Il est procédé à l'appel des candidatures ;

Mme ANTIGNAC Nadine est candidate au poste de membre du bureau 2.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 7

Suffrages nuls : 3

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 22

Mme ANTIGNAC Nadine a obtenu 32 voix

Mme ANTIGNAC Nadine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau.

Il est procédé à l'appel des candidatures ;

M CINQUALBRES Jean-Pierre est candidat au poste de membre du bureau 3.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 5

Suffrages nuls : 3

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 22

M CINQUALBRES Jean-Pierre a obtenu 34 voix

M CINQUALBRES Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau.

Il est procédé à l'appel des candidatures ;

M ESCURE Pascal est candidat au poste de membre du bureau 4.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 42

Suffrages blancs : 4

Suffrages nuls : 1

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 22

M ESCURE Pascal a obtenu 37 voix

M ESCURE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau.

Il est procédé à l'appel des candidatures ;  
Mme LESCURE Delphine est candidate au poste de membre du bureau 5.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 5  
Suffrages nuls : 3  
Suffrages exprimés : 34  
Majorité absolue : 22  
Mme LESCURE Delphine a obtenu 34 voix  
Mme LESCURE Delphine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau.

Il est procédé à l'appel des candidatures ;  
M PARRA Jean-Noël est candidat au poste de membre du bureau 6.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de votants : 42  
Suffrages blancs : 7  
Suffrages nuls : 1  
Suffrages exprimés : 34  
Majorité absolue : 22  
M PARRA Jean-Noël a obtenu 34 voix  
M PARRA Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau

LE CONSEIL,  
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :  
Patrice FALIES - 1<sup>er</sup> vice-président  
Michèle CHASTAN - 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
André DUJOLS - 3<sup>ème</sup> vice-président  
Régine BREUIL - 4<sup>ème</sup> vice-présidente  
Françoise VIDAL - 5<sup>ème</sup> vice-présidente  
Arnaud BONY - 6<sup>ème</sup> vice-président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents ;

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau ;  
(Classement par ordre alphabétique) :

- Bernard ANDRIEU
- Nadine ANTIGNAC
- Jean-Pierre CINQUALBRES
- Pascal ESCURE
- Delphine LESCURE
- Jean-Noël PARRA

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du bureau,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et, le cas échéant, des conseillers communautaires délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les responsabilités exercées par les membres du bureau communautaire et les délégations confiées ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Le Conseil communautaire est tenu de déterminer le montant des indemnités de fonction des élus. Cette attribution est régie par l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Code définit une enveloppe indemnitaire maximale pour l'EPCI correspondant à la somme de l'indemnité du Président et de celles des vice-Présidents, dans la limite de 20 % de l'effectif communautaire.

Ainsi, pour la Communauté de communes du Pays de Salers, le nombre de vice-Président pris en compte pour le calcul de l'indemnité est de 9 vice-Présidents.

Conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT, les montants des indemnités sont fixés comme suit pour les communautés de communes comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- **Président** : 41,25 % de l'indice brut 1027,
- **Chaque vice-président** : 16,50 % de l'indice brut 1027,

L'indemnité des membres du bureau n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire global. Compte tenu de ces précisions, l'enveloppe indemnitaire maximale de la Communauté de communes du Pays de Salers s'établit à :

Enveloppe max. du Président	1 695,59 €	X 1	1 695,59 €
Enveloppe max. des vice-présidents	678,24 €	X 9	6 104,16 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale</b>			<b>7 799,75 €</b>

Cette enveloppe peut-être librement répartie entre les élus par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 5214-8 (renvoi à art. L. 2123-24-1, II) du Code général des collectivités territoriales, Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-Présidents et l'installation du bureau, considérant que la Communauté de communes compte 8 416 habitants, considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du président, des vice-présidents et des membres du bureau pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et prendront effet à compter du 13 avril 2026.

Le Président rappelle que le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des membres du bureau est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Président** : **41,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Vice-Présidents : **10,20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Membres du bureau : **4,80 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il propose d'établir la répartition suivante :

Président		Vice-Présidents		Membres du bureau	
Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle
41.25 %	<b>1 695,59 €</b>	10.20 %	<b>419,27 €</b>	4.80 %	<b>197,31 €</b>
TOTAL	<b>1 695,59 €</b>	X6	<b>2 515,62 €</b>	X6	<b>1 183,86 €</b>
<b>Enveloppe indemnitaire mensuelle</b>			<b>5 395,07 €</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition proposée ci-dessus,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Nomination aux commissions et différents organismes

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et les commissions.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée,

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, les conseillers suivants:

- Pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de service public (CDSP) : le président ou son représentant et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Président : Louis CHAMBON

Titulaires :	Suppléants :
Laurent DELSOL	André DUJOLS
Patrice FALIES	Arnaud BONY
Nadine ANTIGNAC	Étienne BIDEL
Jean-Noël PARRA	Régine BREUIL
Pascal ESCURE	Michèle CHASTAN

VOTE 41 Pour / 1 abstention de Monsieur Pierre MENNESSON

- Pour le SPPGDMS - Syndicat Ordures Ménagères Mauriac - Salers (5 T, 5 S):

Titulaires :	Suppléants :
Louis CHAMBON	Nadine ANTIGNAC

Jean-Christian BERGER	Pascal TERRAIL
Patrice FALIES	Jean-Pierre CINQUALBRES
Françoise VIDAL	Maryline DELMAS
Pierre LAFON	Étienne BIDEL

VOTE à l'unanimité

- Pour le SCOT Haut Cantal Dordogne (schéma de cohérence territoriale) : 7 membres

Michèle CHASTAN	Jean-Pierre CINQUALBRES	Patrice FALIES	Pascal ESCURE
Louis CHAMBON	Rémi BESSON	André DUJOLS	

VOTE à l'unanimité

- Pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (1T, 1S):

Titulaire : Delphine LESCURE	Suppléant : Jean-François OLS
------------------------------	-------------------------------

VOTE à l'unanimité

- Pour le Syndicat Cantal Attractivité (1T, 1S):

Titulaire : Louis CHAMBON	Suppléant : Yveline MARONNE
---------------------------	-----------------------------

VOTE à l'unanimité

- Pour le GAL (groupe d'action locale) – LEADER (1T, 1S):

Titulaire : Bernard ANDRIEU	Suppléant : Jean-Christian BERGER
-----------------------------	-----------------------------------

VOTE à l'unanimité

- Pour Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) (1T, 1S):

Titulaire : Michèle CHASTAN	Suppléant : Jean-Noël PARRA
-----------------------------	-----------------------------

VOTE à l'unanimité

- Pour l'Office de Tourisme (10T, 10S):

Titulaires :	Suppléants :
Bernard ANDRIEU	Rémi BESSON
Delphine LESCURE	Séverine HERLUISON
Stéphanie SALIES	Guillaume LOUVRADOUX
Éric LAFON	Jean-Noël PARRA
Nadine ANTIGNAC	Jean-François OLS
Maryline DELMAS	Bernard VEYSSIERE
Régine BREUIL	Arnaud BONY
Véronique POUGET	Jean-Christian BERGER
Louis CHAMBON	Patrice FALIES
Pascal ESCURE	Jérôme MERCIER

VOTE à l'unanimité

Pour GEMAPI :

- **Epage : (17) :** Jean-Christian BERGER
  - VOTE à l'unanimité
- **Auze-sumène : (4 T, 4 S)**

Titulaires :	Suppléants :
Bruno FILIOL	Louis CHAMBON
Éric LAFON	Jean-Christian BERGER
Jean-Noël PARRA	Régine BREUIL
Arnaud BONY	Séverine HERLUISON

VOTE à l'unanimité

- **Entente Sumène-Artense : (2 T, 2 S) :**

Titulaires :	Suppléants :
Louis CHAMBON	Séverine HERLUISON
Jean-Noël PARRA	Nadine ANTIGNAC

VOTE à l'unanimité

- **Pour le Marché au Cadran de Mauriac (1T, 1S) :**

Titulaire : Séverine HERLUISON	Suppléant : Louis CHAMBON
--------------------------------	---------------------------

VOTE à l'unanimité

- **Pour l'Établissement Public Foncier SMAF (3 T, 3 S) :**

Titulaires :	Suppléants :
Françoise FOURNIVAL	Françoise VIDAL
Jean-Pierre CINQUALBRES	Gisèle COUDERC
Nadine ANTIGNAC	Pascal TERRAIL

VOTE à l'unanimité

- **Pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs : elle est composée de onze membres : 10 commissaires ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué.**

Président délégué : Louis CHAMBON

Commissaires :
Véronique POUGET
Patrice FALIES
Michèle CHASTAN
André DUJOLS
Régine BREUIL
Françoise VIDAL

Arnaud BONY
Bernard ANDRIEU
Nadine ANTIGNAC
Jean-Pierre CINQUALBRES

VOTE à l'unanimité

- **Pour l'École de musique du Nord Cantal (2):**

1/ Louis CHAMBON	2/ Bernard ANDRIEU
------------------	--------------------

VOTE à l'unanimité

- **Pour le CNAS (1 élu, 1 agent):**

Élu : Louis CHAMBON	Agent : VIDAL Anaïs
---------------------	---------------------

VOTE à l'unanimité

- **Pour le Référent Transport Scolaire auprès de la région (1 élu, 1 agent):**

Élu : André DUJOLS	Agent : RIGALL Cécile
--------------------	-----------------------

VOTE à l'unanimité

- **Pour le Collège RAYMOND CORTAT Pleaux (1) :** Grégory HUZJAK

VOTE à l'unanimité

- **Pour le Collège HENRI MONDOR St Cernin (1) :** André DUJOLS

VOTE à l'unanimité

### Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Président expose que L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil communautaire après l'élection du Président et des Vice-Présidents il est donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre a été envoyée à chaque élu. Monsieur le Président fait lecture de ladite charte au Conseil communautaire

1-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9-Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10-Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11-Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12-Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13-Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14-Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et la confiance accordée.

Il souligne :

- l'importance du travail collectif,
- la nécessité d'une organisation claire dès le début du mandat,
- la volonté d'engager rapidement les dossiers structurants.

**Le prochain conseil communautaire est programmé le 27 avril à 20h30 salle des fêtes ALLY**

La séance est levée à 22h45.